académie paulyphonie · 1re édition · 2027

règlement intérieur

applicable à tous les élèves, du 20 juillet au 1er août 2027 · accepté par la signature du formulaire d'inscription

L'académie paulyphonie est organisée par Association Paulyphonie des Bleuets (siège : Stade des Bleuets de Notre-Dame, 21 avenue de Buros, 64000 Pau ; représentant légal : Michel Javault). Le présent règlement s'applique à tout élève inscrit, majeur ou mineur. Pour un mineur, ses représentants légaux le lisent et l'acceptent avec lui.

1 · inscription et paiement

- L'inscription se fait par le formulaire PDF, renvoyé à paulyphonie@gmail.com (ou par courrier) avec les pièces demandées : attestation de responsabilité civile, document « droit à l'image » ; pour un mineur, autorisation parentale et fiche sanitaire.
- **Date limite : 1er juillet 2027.** Les inscriptions tardives sont acceptées jusqu'au 14 juillet 2027, selon les places disponibles. Les places sont limitées : elles sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, puis une liste d'attente est ouverte.
- Le paiement se fait par virement ; les coordonnées bancaires sont envoyées par e-mail après réception du dossier. **L'inscription est définitive à réception du virement.**
- L'âge minimum est de 12 ans.

2 · tarifs et ce qui est compris

formule	prix	comprend
sans hébergement	800 €	cours particuliers, masterclasses (selon la sélection du professeur), stages, déjeuner, spectacles du festival jusqu'au 1er août 2027, sauf le repas gastronomique ; dîner non compris
avec hébergement (internat Nitot, 12 nuits, du 20 juillet au 1er août 2027)	1 000 €	tout ce qui précède, plus l'hébergement et le dîner

- Il n'y a pas de frais d'inscription séparés. Le tarif est le même pour tous les formats et tous les âges.
- **Bourses.** Cinq places sont réservées aux élèves de Camino, antenne de l'organisation Démos à Pau. Leur bourse couvre les cours, les masterclasses et les spectacles du festival. Il n'existe pas d'autre bourse pour cette première édition. Les conditions d'hébergement des boursiers sont précisées par l'organisateur au moment de l'attribution.

3 · annulation et remboursement

Les délais se comptent à partir du **21 juillet 2027**, début de l'académie. La demande d'annulation se fait par e-mail ; la date de réception de l'e-mail fait foi.

date de réception de la demande	remboursement des sommes versées
jusqu'au 21 juin 2027 inclus (30 jours avant le début)	100 %
du 22 juin au 6 juillet 2027 inclus (15 jours avant le début)	50 %
à partir du 7 juillet 2027	aucun remboursement, sauf force majeure justifiée (par exemple maladie attestée par certificat médical), examinée par l'organisation

- Si l'organisateur annule l'académie, les sommes versées sont intégralement remboursées.
- Le professeur choisit les élèves qui jouent en masterclass (article 5) : ne pas être retenu pour jouer, ou une arrivée tardive, un départ anticipé ou une absence en cours de session, ne donne pas droit à remboursement.
- Le prix est dû pour une prestation fournie à une date déterminée : le droit de rétractation de 14 jours des contrats à distance ne s'applique pas (code de la consommation, art. L. 221-28, 12°). Les conditions d'annulation ci-dessus s'appliquent à la place.

4 · déroulement de la session

- La session dure du 21 juillet au 1er août 2027. **La présence est requise pendant toute la session** ; la participation partielle n'est pas possible.
- Les cours particuliers et les masterclasses ont lieu au Conservatoire à Rayonnement Régional de Pau (CRR de Pau), entre 9 h et 18 h. Les restitutions ont lieu au CRR de Pau, le matin, en début d'après-midi ou à 16 h, jamais en même temps que le concert du soir du festival. Les concerts du festival ont lieu à 19 h.
- L'enseignement est donné en français ; une autre langue est possible selon le professeur.
- Les stages (chœur pour les chanteurs, instrument pour les instrumentistes) durent une heure par jour et se terminent par un concert de restitution, auquel la participation est **obligatoire**. Ils sont fermés aux auditeurs. La musique de chambre, en option gratuite, dure aussi une heure par jour.
- Les élèves sont ponctuels, prévenant l'organisation de tout retard ou absence. Chacun choisit son répertoire au moment de l'inscription ; aucun programme n'est imposé.
- Les élèves assistent à tous les spectacles du festival jusqu'à leur départ, le 1er août 2027, sauf le repas gastronomique. Le festival se poursuit jusqu'au 3 août 2027.

5 · masterclasses et sélection par le professeur

- Chaque masterclass dure deux heures et réunit six élèves actifs. **Le professeur décide, peu avant la masterclass, qui joue.** Les élèves l'apprennent à ce moment-là, pas avant, y compris après avoir payé. L'inscription ne garantit donc pas de jouer ; la décision du professeur n'est pas contestable.
- Les élèves non retenus assistent en **auditeurs**. Leur présence aux masterclasses de leur instrument est vivement recommandée.
- Les masterclasses sont aussi ouvertes au public, gratuitement, dans la limite des places de la salle (élèves et public compris), avec une inscription sur place, à l'accueil.

6 · hébergement à l'internat Nitot

Arrivée le 20 juillet 2027 ; **départ** le 1er août 2027. Les horaires sont communiqués par e-mail après l'inscription. L'hébergement ne concerne que la formule à 1 000 €.

Élèves majeurs

- La sortie est libre jusqu'à **0 h 30**. Les portes sont ensuite fermées : l'élève qui n'est pas rentré à cette heure n'est pas admis avant l'ouverture du lendemain, sous sa responsabilité.

Élèves mineurs (de 16 ans et plus)

- L'hébergement des mineurs est **à l'étude et n'est pas garanti** : il dépend de la décision des autorités compétentes en matière d'accueil de mineurs. L'organisateur informe les familles par e-mail ; à défaut d'hébergement, un mineur suit l'académie sans hébergement, chez ses parents ou à l'hôtel, ou obtient le remboursement des sommes versées.
- Si l'hébergement est confirmé : les mineurs hébergés **ne sortent pas après le repas du soir** et sont **dans leur chambre à 22 h 30**. Ils ne quittent l'internat que dans les conditions de l'autorisation parentale.
- Les mineurs non hébergés (moins de 16 ans, ou non hébergés par choix) rentrent chez leurs parents ou à l'hôtel ; hors des temps encadrés, ils restent sous la responsabilité de leurs parents (voir l'autorisation parentale).

Pour tous

- Les locaux, le matériel et les chambres sont respectés. Toute dégradation est à la charge de son auteur (ou de ses représentants légaux s'il est mineur).
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux. Les produits illicites sont interdits. L'alcool est interdit aux mineurs et, dans l'internat, à tous les élèves.
- Les visites extérieures dans les chambres ne sont pas admises sans l'accord de la direction.

7 · concerts d'élèves et musique en ville

- En dehors des cours, les élèves peuvent jouer en ville à leur initiative, dans l'esprit de la fête de la musique, aux lieux et dans les conditions confirmés par l'organisateur (lieux envisagés : devant le château, place Reine Marguerite, place Clemenceau, boulevard Aragon), sous réserve de l'autorisation de la ville de Pau. Il n'y a pas de concert en plein air s'il pleut.

- Un mineur ne joue en ville qu'avec l'autorisation parentale. Les élèves respectent le voisinage, les horaires et les consignes de l'organisateur.

8 · assurance, santé, objets personnels

- Chaque élève fournit une attestation de responsabilité civile. L'organisateur est assuré pour sa propre responsabilité civile.
- En cas d'urgence, la direction fait appel aux secours et prévient immédiatement le représentant légal ou la personne à prévenir. Les mineurs fournissent une fiche sanitaire ; les autres élèves signalent à l'arrivée toute allergie ou précaution utile (facultatif).
- Chaque élève est responsable de son instrument et de ses affaires ; l'organisateur n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations. Une assurance de l'instrument est recommandée.

9 · images et données personnelles

- Les photos, vidéos et enregistrements ne sont diffusés que dans les usages autorisés par le document « droit à l'image » signé par l'élève (ou ses représentants légaux).
- Les données personnelles sont traitées selon la notice d'information jointe au dossier : dossier d'inscription conservé 12 mois après l'édition, adresse de relance 24 mois avec consentement, données de santé détruites au plus tard le 31 août 2027.

10 · manquements et modification du règlement

- Un manquement au règlement peut donner lieu à un rappel à l'ordre, puis à un avertissement écrit, puis, en cas de manquement grave (mise en danger, violence, vol, dégradation volontaire, consommation de produits interdits, sortie non autorisée d'un mineur), à une **exclusion immédiate, sans remboursement**. Les représentants légaux d'un mineur sont prévenus sans délai et viennent le chercher.
- L'organisateur peut adapter le programme (horaires, salles, intervenants) si les circonstances l'exigent, sans que cela ouvre droit à remboursement lorsque les cours et masterclasses prévus restent assurés pour l'essentiel.
- Le présent règlement est accepté par la signature du formulaire d'inscription (et, pour un mineur, par celle de ses représentants légaux).

Association Paulyphonie des Bleuets · association loi 1901 · RNA W643013962 · Siret 99171757000014